

Réunion du 7 octobre 2013

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

- Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président
- Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Frédéric BIERRY, vice-présidents
- Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Francis GRIGNON, Madame Laurence JOST, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Madame Louise RICHERT, Monsieur Marc SENE, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires
- Procuration(s) :
- Excusé(s) : Monsieur Claude FROEHLI, Madame Frédérique MOZZICONACCI
- Absent(s) : Monsieur Robert HERRMANN
- Rapporteur : Monsieur Jean MATHIA

N° CP/2013/663 - Développement des filières - 2152
Aide aux ateliers de jus de fruits - Aide au titre de la mesure agro-environnementale en faveur de la race bovine vosgienne et au titre de l'assurance grêle et tempête sur culture houblonnière

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les aides suivantes :

- à l'Association des arboriculteurs de Niederlauterbach et environs, une subvention de 3 957,25 € pour l'acquisition de matériels destinés à équiper l'atelier de jus de fruits de SALMBACH, conformément au tableau joint en annexe 1
- à divers bénéficiaires figurant au tableau joint en annexe 2, des subventions d'un montant total de 3 825 € au titre de la mesure agro-environnementale en faveur de la race bovine vosgienne, dispositif géré en paiement associé par l'Agence de services et de paiement (ASP)
- à divers bénéficiaires figurant aux tableaux joints en annexe 3, des subventions d'un montant total de 13 173,44 € au titre de la prise en charge partielle des primes d'assurance garantissant les cultures houblonnières contre les risques de grêle et de tempête.

Elle approuve en outre la convention 2013 définissant les conditions dans lesquelles le Département confie sa participation financière à la Compagnie d'assurances "Groupama Grand Est", et autorise son président à signer cette convention.

Elle autorise par ailleurs le versement de la contribution départementale à l'ASP, dans le cadre de la mesure agro-environnementale en faveur de la race bovine vosgienne, ainsi que le versement de l'aide départementale à la Compagnie d'assurances "Groupama Grand Est", qui la déduira directement du montant des cotisations dues par les exploitants assurés, dans le cadre de l'allègement des primes d'assurance garantissant les cultures houblonnières.

La subvention en vue de l'équipement de l'atelier de jus de fruits de SALMBACH sera versée à l'association sur production de factures justificatives certifiées acquittées par le trésorier.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20131007-80282-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 23/10/13